

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

1. Identification de la substance et de la société

1.1 Identificateur de produit :

Liquide de refroidissement minéral à point de congélation -25°C

N° CAS : non applicable
N° EINECS : non applicable
N° Enreg. REACH : non fourni

Dilution simple d'éthylène glycol et d'eau déminéralisée.

1.2 Utilisation de la substance :

Fluide de refroidissement pour moteurs.

1.3 Identification de la société :

ARMORINE
225, rue Jean-Baptiste Martenot
56850 Caudan
Tél : 02 97 76 13 87
Fax : 02 97 76 13 69
www.armorine.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Produit enregistré au Centre Anti-poison de Nancy : 01 40 05 48 48
24 h / 24 - 7 j / 7
ORFILA : 01 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance :

Classification selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP)

Substance	Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Ethylène glycol	Toxicité aiguë catégorie 4 (Acute. Tox.4)	H302
Eau déminéralisée	Non classé	Non classé
		Pour les textes complets des phrases H, voir section 16

Classification selon les Directives 67/548/CEE

Substance	Classes et catégories de danger	Phrases R
Ethylène glycol	Nocif	R22
Eau déminéralisée	Non classé	Non classé
		Pour les textes complets des phrases R, voir section 16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

2.2 Eléments d'étiquetage :

Selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP)

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 : Tenir hors de portée des enfants.
- P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation.
- P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P301+P312 : EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P330 : Rincer la bouche.
- P501 : Éliminer le récipient dans un centre agréé conformément à la réglementation locale.
- Contient Ethylène glycol.



Attention

Selon les Directives 67/548/CEE

- R22 : Nocif par ingestion.
- S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
- S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S56 : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
- Contient Ethylène glycol.



Xn - Nocif

2.3 Autres dangers :

- Propriétés PBT/vPvB telles que définies à l'annexe XIII du Règlement CE n°1907/2006 : Absence de données expérimentales sur le produit fini.
- La base Ethylène Glycol peut contenir une substance classée SVHC > 0.1% selon le Règlement CE n°1907/2006 : Tétraborate de Sodium (Cf. § 3.2)
- La substance ne possède pas ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le Règlement CE n°1272/2008.

3. Composition/information sur les composants

3.1 Substances :

Non applicable							
Substance	CE	REACH	Index	CAS	Quantité (%)	Classification CLP	67/548/CEE
						Pour les textes complets des phrases R ou H, voir section 16	

3.2 Mélanges :

Liquide de refroidissement minéral -26°C							
Substances	CE	REACH	Index	CAS	Quantité (%)	Classification CLP	67/548/CEE
Base Ethylène Glycol ↓	203-473-3	Non fourni	Non applicable	107-21-1	38	H302	R22
Ethane-1,2-diol	203-473-3	Non fourni	603-027-00-1	107-21-1	36,4	H302	R22
Eau	7732-18-5	Non applicable	Non applicable	231-791-2	1,6	Non classé	Non classé
Amérisant Benzoate de Dénatonium	223-095-2	Non fourni	Non fourni	3734-33-6	Non fourni	Non fourni	R22 R36/37/38
Tétraborate de sodium	215-540-4	Non fourni	005-011-00-4	1330-43-4	>0.1%	H360FD	R60 R61
Colorant	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non fourni	Non fourni	Non fourni
Eau déminéralisée	7732-18-5	Non applicable	Non applicable	231-791-2	62	Non classé	Non classé
						Pour les textes complets des phrases R ou H, voir section 16	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'air libre.
- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin.

En cas d'ingestion :

- En cas de malaise: consulter service médical/médecin.
- Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau.
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance.
- Victime pleinement consciente: faire vomir.

En cas de contact cutané :

- Rincer abondamment avec beaucoup d'eau. Du savon peut être utilisé.
- Enlever les vêtements avant le rinçage.

En cas de contact oculaire :

- Laver abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 min.
- Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.
- Ne pas utiliser de produits neutralisants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Contact cutané : n'est pas présumé nocif.
- Inhalation : L'inhalation de ce produit à des concentrations dépassant la limite d'exposition recommandée peut avoir des effets sur le système nerveux central : maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements, faiblesse générale, perte de coordination, troubles de la vision, somnolence, confusion ou désorientation.
- Exposition à des concentrations extrêmes : dépression respiratoire, tremblements ou convulsions, perte de conscience, coma ou mort.
- Ingestion : irritation des voies gastro-intestinales, nausées, vomissements, diarrhées.
- Ingestion massive : ulcération, dépression du système nerveux central.
- Contact oculaire : irritation, larmolement ; n'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- Pas d'information supplémentaire.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

- Eau pulvérisée
- Mousse, CO₂, poudre

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance :

- La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers :

- Le jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction.
- Refroidir les réservoirs et les parties exposées au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.
- Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes, et des vêtements imperméables.
- Contacter le personnel secouriste et éventuellement le service Hygiène Sécurité Environnement.
- Mettre en place la procédure de confinement et de nettoyage.
- Prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Isoler si possible la zone de déversement, des circuits d'eaux usées et d'eaux de surface.
- Elimination : remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. Rincer la zone en inondant avec de l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Arrêter la fuite à la source si cela est possible. Endiguer le produit. Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.
Prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Récupération : contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Utiliser du matériel antidéflagrant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.

6.4 Référence à d'autres sections:

- Equipement de protection individuelle : voir section 8.2
- Elimination des déchets : voir section 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Porter les protections individuelles habituellement utilisées dans la manipulation des produits chimiques même non dangereux : gants, lunettes, masque.
- Observer l'hygiène usuelle (ne pas boire ou manger dans la zone de travail, se laver les mains après utilisation...)
- Assurer une ventilation suffisante en cas de risques de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques (mise à la terre...)
- Prévoir dans le réseau d'eau des siphons pour éviter toute propagation.
- Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
- Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- Matériaux appropriés pour l'emballage : Matières plastiques (PEHD ou PET), verre...
- Matériaux à éviter pour l'emballage : Zinc
- Température de stockage : conserver dans un endroit frais.
- Durée de stockage : pas d'information
- Limite de quantité : pas d'information
- Tenir l'emballage bien fermé.
- Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
- Conserver dans un endroit frais.
- Tenir à l'écart de sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides.

7.3 Utilisations finales particulières :

- Pas d'information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Mélanges								
Substances	CE	REACH	Index	CAS	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) françaises	VLEP (Directive 98/24/CE)	VLEP (Directive 2004/37/CE)	Valeur limite biologique nationale
Ethane-1,2-diol	203-473-3	Non fourni	603-027-00-1	107-21-1	VLE = 50ppm (125 mg/m ³) VLEP 8h = 20ppm (52 mg/m ³) VLEP court terme = 40ppm (104 mg/m ³)			
Amérisant Benzoate de Dénatonium	223-095-2	Non fourni	Non fourni	3734-33-6	Non fourni			
Tétraborate de sodium	215-540-4	Non fourni	005-011-00-4	1330-43-4	VLE = 1 mg/m ³ VLEP = 5 mg/m ³			

DNEL / DMEL de la Substance			
Voie d'exposition	Fréquence	Valeur	Remarque
Dermique	-	-	Pas d'information
Orale	-	-	Pas d'information
Inhalation	-	-	Pas d'information

PNEC de la Substance			
Voie d'exposition	Fréquence	Valeur	Remarque
Eau	-	-	Pas d'information
Sol	-	-	Pas d'information
Air	-	-	Pas d'information

8.2 Contrôles de l'exposition:

- Voir annexe éventuelle pour le scénario d'exposition (si existant).
- Protection respiratoire :
 - En cas de risque d'exposition au-delà de la valeur moyenne, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
 - En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : cartouche pour vapeurs organiques type A (si risque d'inhalation de vapeurs).
 - En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : cartouche combinée gaz organiques et poussières type A/P2.
- Protection des mains :
 - Gants étanches et résistants aux solvants aromatiques.
 - Matières recommandées en cas d'éclaboussures ou de contact limité : Polychloroprène. Epaisseur >0.7mm. Temps de passage selon EN 374-3 : >60mn
 - Matières recommandées en cas de contact prolongé ou répété : Nitrile. Epaisseur >0.45mm. Temps de passage selon EN 374-3 : >480mn. Polymère fluoré et PVA. Epaisseur indifférente. Temps de passage selon EN 374-3 : >480mn
- Protection des yeux :
 - Lunettes bien ajustables
- Protection de la peau :
 - Vêtements de protection

Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique (à 20°C)	:	Liquide
Odeur	:	Presque inodore
Densité relative (à 20°C)	:	≈ 1.05
Couleur	:	Bleu
Valeur pH	:	8
Viscosité (à 20°C ISO 3104)	:	N.E. mm ² /s
Point de congélation	:	<-25 °C
Point d'éclair (Pensky/Martens ISO 2719)	:	N.E. °C
Limites d'inflammabilité inférieure	:	N.E. %
Limites d'inflammabilité supérieure	:	N.E. %
Température d'autoinflammation	:	N.E. °C
Pression de vapeur (à 35°C)	:	N.E. kPa
Pression de vapeur (à 50°C)	:	N.E. hPa
Densité de vapeur relative	:	N.E.
Point/intervalle d'ébullition	:	N.E. °C
Point/intervalle de fusion	:	N.E. °C
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	N.E.
Intervalle de distillation	:	N.E. °C
Températures spécifiques de changement d'état (ISO 3405)	:	N.E.
Concentration de saturation	:	N.E. g/m ³
Tension superficielle (De Nouy /40°C)	:	N.E. mN/m
Hydrosolubilité	:	N.E. ppm

9.2 Autres informations :

Pour la fraction éthylène glycol pur

- Réserve alcalinité	:	>20 ml
- Point/intervalle d'ébullition	:	> 165 °C
- Point d'éclair (Cleveland open cup)	:	124 °C
- Limites d'explosivité (20°C)	:	3.2 - 15.3Vol%
- Pression de vapeur (à 20°C)	:	0.08 hPa
- Densité de vapeur relative	:	2.1
- Viscosité (à 20°C)	:	0.021 Pa.s
- Point/intervalle de fusion (50% en solution)	:	-17 °C
- Température d'auto-ignition	:	> 432 °C
- Concentration de saturation	:	0.31 g/m ³
- Hydrosolubilité	:	complète

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

- Pas d'information supplémentaire

10.2 Stabilité chimique :

- La substance est stable dans des conditions ambiantes normales de stockage ou de manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

- Réactions exothermique en présence d'acides forts et oxydants.
- Réaction violente à explosive avec (certains) acides.
- Réagit en présence d'eau et de chaleur avec (certains) métaux.
- Réagit en cas d'élévation de température avec (certains) bases

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

10.4 Conditions à éviter :

- Ne pas mettre à proximité d'acides forts et oxydants.
- Produit hygroscopique : ne pas mettre en milieu humide

10.5 Matières incompatibles :

- Acides forts et oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux :

- Produit stable, pas de produit de décomposition suspecté en conditions ambiantes normales de stockage ou de manipulation.
- La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les données sont établies pour la fraction éthylène glycol

- Ingestion : DL50 (Rat) >5000 mg/kg.
- Dose létale estimée à 100cc pour une personne adulte.
- Contact avec la peau : DL50 (Lapin) 10483mg/kg.
- Sensibilisation : aucun effet rapporté.
- Cancérogénèse : Absence d'effet.
- Mutagénèse : Absence d'effet.
- Effet sur la reproduction : Absence d'effet.
- A noter la présence éventuelle selon la base d'une substance classée SVHC >0.1% selon le Règlement CE n°1907/2006 : Tétraborate de Sodium (Cf. § 3.2)

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ethane-1,2-diol	CL50 (96 h) : 40761 mg/l (Salmo Gairdneri/Oncorhynchus Mykiss) CE50 (48 h) : 41100 mg/l (Daphnia Magna) CE50 (96 h) : 6,5/13 g/l (Selenastrum Capricornutum)
Amérisant Benzoate de Dénatonium	Pas d'information
Tétraborate de sodium	Pas d'information

12.2 Persistance et dégradabilité:

Les données sont établies pour la fraction éthylène glycol

- Biodégradabilité : facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Les données sont établies pour la fraction éthylène glycol

- Non bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

12.4 Mobilité dans le sol :

- Pas d'informations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- Pas d'informations.

12.6 Autres effets néfastes :

- La substance ne possède pas ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le Règlement CE n°1272/2008.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- Emballages souillés : vider complètement le récipient, conserver l'étiquette sur le récipient et remettre à un éliminateur agréé.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

- Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :

- Non soumis

14.3 Classe (s) de danger pour le transport :

- Non soumis

14.4 Groupe d'emballage :

- Non soumis

14.5 Dangers pour l'environnement :

- Non soumis

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

- Porter les protections individuelles habituellement utilisées dans la manipulation des produits chimiques : gants, lunettes, masque.
- Observer l'hygiène usuelle (ne pas boire ou manger dans la zone de travail, se laver les mains après utilisation...)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC :

- Pas d'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance en matière de Sécurité, de Santé et d'Environnement :

- Conforme à la Directive Préparations & Substances dangereuses 1999/45/CE
- Non soumis à la Directive Détergents 648/2004

15.2 Evaluation de la Sécurité Chimique

- Pas d'information supplémentaire

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

ADR	= accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
S.O.	= sans objet
N.E.	= non établi
N.A.	= non applicable
EC50	= concentration efficace 50 %. Concentration d'un polluant qui cause un effet toxique donné chez 50 % des individus exposés après un temps d'exposition normalisé, par exemple 24 heures.
DL50	= quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai.
PBT	= désigne des substances polluantes très nocives, Persistantes, Bio-accumulables, Toxiques.
vPvB	= substances très persistantes et très bio-accumulatives.
DNEL	= niveaux d'exposition pour une substance à effet seuil au dessus desquels les populations humaines ne devraient pas être affectées.
DMEL	= niveaux d'exposition pour une substance à effet seuil au dessus desquels les populations humaines sont affectées à un niveau minimal.
PNEC	= concentration estimée à partir de tests de laboratoire et qui détermine un seuil au dessous duquel la substance n'a pas d'effet sur l'environnement.
CAS	= numéro d'enregistrement unique d'une substance auprès de la banque de données de Chemical Abstracts Service (CAS),
EINECS	= numéro permettant d'identifier une substance chimique répertoriée dans l'Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes (EINECS).
REACH	= enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques, REACH (pour <i>Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals</i>).
CLP	= règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. L'acronyme CLP signifie en anglais, Classification, Labelling, Packaging c'est-à-dire classification, étiquetage, emballage.
IBC	= (International Bulk Chemical) est un recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'Organisation maritime internationale (OMI).
MARPOL	= convention constituée de règles et d'annexes techniques dédiées aux différentes sources de pollutions du milieu marin par les navires

Références bibliographiques :

- FDS et documents fournisseurs

ECHA : dossier d'enregistrement :

- Informations non fournies

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25°C MINERAL ARMORINE

Liste détaillée des éléments de classification et d'étiquetage

- Phrases H :
 - H302 : Nocif en cas d'ingestion.
 - H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- Phrases P :
 - P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 - P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation.
 - P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 - P301+P312 : EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 - P330 : Rincer la bouche.
 - P501 : Éliminer le récipient dans un centre agréé conformément à la réglementation locale.
- Pictogrammes :



Attention

- Phrases R :
 - R22 : Nocif en cas d'ingestion.
 - R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 - R60 : Peut altérer la fertilité.
 - R61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- Phrases S :
 - S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
 - S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 - S24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 - S56 : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
- Pictogrammes :



Xn - Nocif